

Programme de Développement **concerté** de l'administration numérique territoriale (**DCANT**)

2018-2020

L'État et les collectivités territoriales
transforment ensemble le service public



Le programme de Développement Concerté de l'Administration Numérique Territoriale 2018-2020 est le fruit d'une co-construction entre l'État et les collectivités territoriales. Il porte une autre conception des politiques publiques et des axes de travail prioritaires pour accompagner la transformation numérique des territoires.

Aujourd'hui, les élus et agents du service public sont le visage de la République partout en France. Ils sont à la fois le miroir des besoins de notre société et le moteur indispensable à sa transformation. C'est pourquoi il nous faut chercher les synergies territoriales pour qu'elles s'adaptent en permanence aux attentes de nos concitoyens.

La transformation numérique est au cœur de mes engagements. Constituant l'une des mesures de la Conférence nationale des territoires, ce nouveau programme DCANT entend poursuivre son ambition d'une administration numérique en mode plateforme.

Plus encore, il permet l'articulation de l'action gouvernementale de transformation numérique de l'État, que nous portons à travers le programme Action publique 2022, avec les énergies des collectivités territoriales.

Notre défi partagé : œuvrer pour l'émergence d'une République plateforme, partout et pour tous.

Mounir MAHJOUBI
Secrétaire d'Etat chargé du numérique

Préambule des partenaires

Territoires intelligents, pilotage par la donnée au service de l'intérêt général, protection des données à caractère personnel, dématérialisation des relations entre les administrations et les usagers... Tant sur le plan des attentes citoyennes que des enjeux de modernisation de l'action publique, les incitations à la transformation numérique du service public se multiplient pour concourir à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité du service rendu aux usagers, ainsi qu'à la simplification des relations entre les administrations.

Autant d'enjeux qui, dans un contexte territorial en pleine évolution, requièrent la transformation du service public dispensé à l'ère du numérique et amènent à repenser le pilotage des projets, et ainsi à renforcer la concertation et l'engagement collectif des acteurs publics (État et collectivités territoriales). L'objectif est d'autant plus important qu'il permet d'œuvrer en faveur de la solidarité et de la cohésion territoriales au regard de la diversité des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les citoyens font un usage quotidien des outils et services numériques, tandis que les entreprises considèrent le numérique comme une opportunité majeure de simplification et de compétitivité. Le numérique irrigue l'ensemble des politiques publiques dans les domaines de la santé, de l'éducation, des transports, etc. La conception de celles-ci est d'ores et déjà fortement impactée par des initiatives privées rendues possibles par l'analyse de données en temps réel. Les pouvoirs publics, que ce soit au niveau national ou territorial, sont au cœur de cette transition numérique : il en va de la souveraineté et de la confiance envers la puissance publique. En ce sens, ils ont un rôle à jouer, d'abord en tant que régulateurs et garants du respect des droits et libertés personnelles, mais également en tant que fournisseurs de services publics numériques.

La délivrance de services publics numériques, partout et pour tous, doit se développer concomitamment à la couverture numérique des territoires par les pouvoirs publics.

L'engagement collectif des acteurs publics s'organise dans une logique de plateforme pour mettre à disposition un panel d'outils et de services, simplifiés et cohérents, répondant aux enjeux de l'administration numérique pour les usagers (citoyens et entreprises), les élus et les agents publics. Il s'agit de favoriser l'émergence de services simples, accessibles, sécurisés pour tous, disponibles y compris en mobilité, dématérialisés de bout en bout, assurant une traçabilité des démarches, fiables, respectant les libertés fondamentales.

Depuis son origine, le programme de développement concerté de l'administration numérique territoriale (DCANT) est conçu autour de l'idée du service public rendu aux usagers en mode plateforme. Celle-ci se conçoit comme une mise en réseau des acteurs publics et privés, un partage d'expériences et d'expertises, la valorisation d'un patrimoine de biens communs et la conception agile et collaborative des services publics numériques.

Fort de ces réalisations et de sa dynamique enclenchée depuis 2015, et à l'aune du renforcement de la concertation territoriale à travers la Conférence nationale des territoires, le programme DCANT 2018-2020 poursuit son ambition de passage à l'échelle en s'appuyant sur les réalités locales.

« Au cœur de ce projet, je place notre volonté que chaque réforme, chaque plan, chaque démarche initiée par le Gouvernement pour mettre en œuvre des politiques publiques, dont la responsabilité est partagée entre l'État et les territoires, associe en amont les collectivités territoriales concernées. »

*Discours du président de la République lors de la Conférence nationale des territoires,
le 17 juillet 2017*

Ce programme est conçu et réalisé conjointement par l'État et les collectivités territoriales. Sa mise en œuvre opérationnelle est coordonnée par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC).

Le programme DCANT 2018-2020 sera actualisé chaque semestre afin de faire évoluer les actions portées au sein de ces différents axes de travail. Cette évolution méthodologique servira de levier pour nourrir la concertation avec les associations d'élus locaux en faveur du développement concerté de l'administration numérique dans les territoires.



Il se décline en quatre ambitions, faisant chacune l'objet d'un axe de travail, et se composant comme suit :

- ▶ **Construire un socle commun d'applications, de briques numériques, de référentiels et de cadres partagés pour accélérer la transformation numérique des Territoires**
- ▶ **Garantir une gouvernance partagée entre l'État et les collectivités territoriales de la transformation numérique des Territoires**
- ▶ **Contribuer à une approche globale de la donnée au service des politiques d'intérêt général dans les Territoires**
- ▶ **Faciliter le passage à l'échelle de l'administration numérique dans les Territoires**

Édito.....	2
Préambule des partenaires.....	3
Présentation des axes.....	5
▶ Socle commun partagé	7
Ambition.....	7
Convictions.....	7
Actions associées.....	10
▶ Gouvernance partagée	11
Ambition.....	11
Convictions.....	11
Actions associées.....	13
▶ Approche globale de la donnée	14
Ambition.....	14
Convictions.....	14
Actions associées.....	16
▶ Passage à l'échelle	17
Ambition.....	17
Convictions.....	17
Actions associées.....	19
Annexe : liste des sigles et acronymes.....	20

Socle commun partagé



Ambition

Construire un socle commun d'applications, de briques numériques, de référentiels et de cadres partagés pour accélérer la transformation numérique des Territoires

L'absence de convergence des systèmes d'information de l'État et des collectivités territoriales a pu conduire à développer des briques numériques ou applications multiples alors qu'elles répondent pourtant à des besoins génériques fondamentaux.

À long terme, l'ambition est de converger vers un cadre stratégique et technologique partagé. À court terme, le développement et la mise à disposition de premières briques numériques mutualisées, notamment grâce à la stratégie plateforme et la promotion de principes d'action lisibles, doit permettre aux collectivités territoriales de bénéficier de nouveaux services et de créer les leurs à moindre coûts.



Convictions

★ Parvenir à constituer un socle commun entre l'État et les collectivités territoriales...

... afin de ne pas développer plusieurs fois les briques numériques ou standards correspondant à des besoins fondamentaux ou d'ouvrir la contribution aux acteurs concernés. Tandis que certaines briques et principes relèvent de chaque acteur, d'autres peuvent relever d'un socle commun à constituer collectivement. En ce sens, contribuer à ce que les éléments du socle soient largement réutilisables et réutilisés par tous est une condition de mise en œuvre primordiale afin d'aboutir à des briques génériques.

Ce socle pourrait se définir à la fois comme un ensemble de ressources diverses et comme un tout cohérent et structurant qui permet d'opérer des services numériques. Il se composerait ainsi :

- ▶ d'une « épine dorsale » : référentiels de données, d'échanges, code source des logiciels et modules diverses, charte d'usage/conditions générales d'utilisation, accessibilité et de ressources partagées entre les acteurs (compétences, cadre juridique, sécurité, hébergement, etc.) qui garantit l'interopérabilité et l'efficacité des systèmes d'information ;
- ▶ d'un ensemble de services et composants communs (API, identité numérique autour de FranceConnect, archivage, paiement, sécurité et confiance, stockage et hébergement...), utilisables en marque blanche, dans un cadre partagé par toutes les administrations, nationales comme territoriales.

★ **Veiller à inclure les collectivités territoriales dans la conception des référentiels, briques numériques et cadres d'architecture pour en faciliter la déclinaison territoriale...**

... pour mettre à disposition un socle commun aux acteurs territoriaux. L'État et les collectivités territoriales doivent le concevoir ensemble, en partager les conditions (notamment juridiques) indispensables au développement de services numériques mutualisés, ainsi que les solutions d'accompagnement garantissant sa mise en œuvre.

La constitution du socle suppose de renforcer une gouvernance dédiée à travers l'Instance nationale partenariale (INP) permettant :

- ▶ d'associer les acteurs concernés à la décision ;
- ▶ de concerter et d'inscrire dans le temps les évolutions pour permettre à l'écosystème de les intégrer ;
- ▶ d'investir ou co-investir une seule fois et de réutiliser plusieurs fois ;
- ▶ de contribuer à un cadre de référence vers lequel les systèmes d'information publics pourraient converger dans un temps donné ;
- ▶ de faciliter la réflexion autour de la mise à disposition du socle (portage, financement, statut juridique).

★ **Tendre vers la convergence des systèmes d'information publics autour d'un socle commun...**

... pour garantir leur sécurité et leur interopérabilité. Des principes d'action lisibles doivent être partagés par l'État, les collectivités territoriales et les éditeurs afin d'orienter la

convergence des systèmes d'informations publics vers le socle commun (urbanisation des systèmes d'information).

Le socle commun répond à différentes attentes :

- ▶ de stabilité : conçu selon des fondations techniques et juridiques transparentes, permettant à toutes les administrations d'y appuyer leurs projets ;
- ▶ d'évolutivité : à court terme afin d'être actualisé en continu par rapport aux besoins, et dans le temps pour s'adapter aux évolutions de l'environnement technologique et réglementaire ;
- ▶ de praticité : déclinable dans de multiples réalisations telles que des plateformes Software as a Service (SaaS), avec des briques de services applicatifs, accompagnés par des ressources (ingénierie, expertise juridique, conduite du changement, etc.)

Premières propositions d'actions à engager au premier semestre 2018

- ▶ Organiser **un état des lieux** des référentiels et briques numériques existants et en cours de création auprès des collectivités territoriales, des ministères, des opérateurs pour initier une première version du socle commun
- ▶ Documenter et partager l'état d'avancement de cette **première version du socle commun** avec l'ensemble des acteurs (territoires, ministères et acteurs privés)
- ▶ Alimenter **un magasin d'API** (api.gouv.fr) **et d'applications** par les territoires suite à l'identification des prérequis de publication au cours de l'état des lieux
- ▶ Identifier à travers une concertation dédiée les conditions de **mise en application du principe « dites-le nous une fois »** (« once only » au niveau européen)
- ▶ Alimenter la stratégie de **rationalisation** de l'État des multiples **modes d'échanges** entre l'État et les collectivités territoriales
- ▶ Enrichir **l'inventaire des infrastructures numériques** existantes et à venir État/collectivités territoriales (exemples : data center, plateforme SaaS de services etc.) afin de rationaliser l'existant
- ▶ Appuyer **l'intégration de clauses** issues du socle commun partagé (briques numériques et principes) afin de faciliter la définition des besoins et de faire converger la **commande publique** passée par l'État/les collectivités territoriales (exemple : « API by design »)
- ▶ Valoriser **les actions de L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)** dans l'offre de services de l'État auprès des collectivités territoriales



Gouvernance partagée



Ambition

Garantir une gouvernance partagée entre l'État et les collectivités territoriales de la transformation numérique des Territoires

Il est urgent que l'ensemble des acteurs publics agissent de concert. Il leur appartient de construire ensemble, dans un récit commun, des services numériques cohérents. Ce renouvellement de l'action publique doit garantir efficacité et maîtrise des coûts, tout en veillant à placer l'utilisateur au cœur, avec des valeurs partagées d'humanisme, d'éthique et de solidarité.

Cette gouvernance partagée doit favoriser la construction de communs, la définition de normes et standards, amplifier les innovations, faciliter la dissémination des solutions existantes et leur mise à l'échelle, permettre le partage de moyens (compétences et financements), et favoriser l'émergence d'une République plateforme (convergence entre l'État plateforme et les territoires plateforme), contribuer à une libre circulation des données d'intérêt général sur le territoire national.



Convictions

★ Renforcer une gouvernance partagée entre l'État et les collectivités territoriales...

... pour piloter la transformation numérique de l'action publique territoriale. Les politiques publiques sont aujourd'hui souvent partagées entre État et collectivités territoriales, ou entre collectivités. Cette imbrication des acteurs exige un co-pilotage technique et politique.

Il s'agit de poursuivre et renforcer la méthodologie partagée d'élaboration, de validation, de suivi et d'évaluation du programme DCANT entre l'État et les collectivités territoriales. Elle

doit prendre appui sur l'Instance nationale partenariale (INP), espace de dialogue et d'identification de difficultés pouvant apparaître dans les problématiques de dématérialisation, permettant :

- ▶ d'échanger le plus en amont possible les informations relatives aux chantiers de dématérialisation impactant les collectivités territoriales ;
- ▶ de piloter collectivement le programme DCANT et de mobiliser tous les ministères ;
- ▶ de contribuer à l'évaluation de l'impact du numérique sur les organisations et des coûts associés ;
- ▶ de communiquer au fil de l'eau sur les actualités de l'administration numérique de l'État et des collectivités territoriales ;
- ▶ d'appuyer la mise en œuvre d'un portage politique collectif, pendant nécessaire au portage stratégique et opérationnel existant.

★ **Fédérer l'ensemble des acteurs publics comme privés...**

... pour ouvrir et territorialiser la gouvernance. Elle est déclinée au niveau local, régional, national, mais aussi entre pairs, entre collectivités de même échelon, voire au-delà des frontières territoriales dans le cadre d'une véritable alliance des territoires.

Elle doit être interministérielle, inclure tous les niveaux de l'État et permettre de faciliter l'appropriation de la transformation numérique pour chaque strate de collectivités tout en bénéficiant du retour d'expérience des mises en œuvre opérationnelles. Cette gouvernance s'exercera au niveau déconcentré et décentralisé. Elle pourra s'appuyer sur les organisations territoriales et les opérateurs publics locaux de services numériques.

Enfin, il conviendra de veiller à l'implication, à la diversité et à la représentativité de l'ensemble des acteurs impactés par la transition numérique : associations professionnelles, usagers, acteurs privés en particulier les éditeurs de solutions.

Premières propositions d'actions

à engager au premier semestre 2018

- ▶ Recenser les **échéances des travaux relatifs à la transformation numérique** (CNT, CAP 2022, obligations réglementaires) ainsi que **les comitologies** existantes au niveau national et local (CRSN) ou à venir, notamment politique, autour du numérique afin :
 - **de formaliser les principes de concertation et de coconstruction** des acteurs du programme DCANT (notamment d'un agenda partagé) ;
 - **d'identifier les nouveaux partenaires** (associations professionnelles, associations sectorielles, associations de consommateurs, fédérations, acteurs privés) ;
 - **d'associer l'ensemble des administrations centrales et déconcentrées aux travaux de l'INP** afin d'alimenter les différents niveaux de décision de la concertation territoriale.

- ▶ Concevoir **un plan de communication** (objectifs, cibles, messages clés, canaux de diffusion associés) du programme (valorisation des actions menées par les territoires et ministères)

- ▶ Diffuser le programme DCANT 2018-2020 et ses principes d'actions sur **les canaux de communication** (site internet, intranet, newsletter, réseaux sociaux) **des associations de collectivités territoriales et de l'État** afin de renforcer la visibilité de l'Instance nationale partenariale (INP)

- ▶ Engager une réflexion sur **la mise en œuvre d'outils collaboratifs et de visioconférence** permettant de faciliter le pilotage du programme DCANT 2018-2020 et de contribuer au développement des usages numériques (*Prérequis*)

- ▶ Valoriser **les retours d'expériences** des Territoires ainsi que **les expérimentations engagées** au sein de l'espace collaboratif DCANT et par des interventions en INP

- ▶ Initier une réflexion relative à **l'évaluation des investissements de l'État et des collectivités territoriales**, en s'articulant avec les travaux existants au sein de la DINSIC

- ▶ Animer l'administration numérique territoriale à travers la mise en place **d'un événementiel semestriel** afin d'informer et de sensibiliser les décideurs et les éditeurs sur les attentes autour des sujets d'administration numérique



Approche globale de la donnée



Ambition

Contribuer à une approche globale de la donnée au service des politiques d'intérêt général dans les Territoires

Tous les niveaux de collectivités territoriales sont appelés à se préoccuper, selon leurs compétences et leurs moyens, de la collecte, du traitement, de la conservation et de la diffusion de leurs données, de la même façon qu'ils se préoccupent de l'éducation, des transports, de l'eau, de l'énergie, de l'environnement, etc.

Les données doivent être désormais considérées comme un flux, un commun numérique, ainsi qu'un facteur d'innovation, d'efficacité et de transparence de l'action publique. La mobilisation d'une approche globale de et par la donnée partagée entre l'État et les collectivités territoriales doit permettre de concevoir différemment les politiques publiques.



Convictions

★ Faciliter le partage des données...

... pour permettre leur libre circulation et en faire une réelle opportunité de transformation de l'action publique. Le partage des données peut enrichir le pilotage des politiques publiques portées conjointement par l'État et les collectivités territoriales. Il peut aussi répondre à des cas d'usage concrets pour les acteurs publics locaux. À titre illustratif, la mise en œuvre du principe « dites-le nous une fois » (« once only », désormais porté par l'Union européenne) doit permettre de supprimer les irritants rencontrés par les citoyens.

Les données sont au fondement de l'administration numérique : collectées auprès des usagers ou produites par l'administration, elles permettent d'optimiser ces services publics en les adaptant aux usages des citoyens. De plus, leur exploitation tend à améliorer la

connaissance des territoires ainsi que la prédictibilité de leur fonctionnement et de leur évolution. De la production à l'archivage électronique, le cycle de vie de la donnée amène à réfléchir à la conservation du patrimoine numérique.

★ **Faire connaître et reconnaître l'intérêt d'une approche globale des métiers de la donnée...**

... pour valoriser une approche culturelle et métier de la donnée. L'approche globale de la donnée doit répondre à une double exigence : celle d'offrir d'une part une culture générale de la donnée partagée par tous et d'autre part, d'accompagner les agents publics dans l'évolution de leurs métiers à l'ère du numérique.

L'État et les collectivités territoriales ont intérêt à promouvoir la création de fonctions dédiées à la donnée. À ce titre, il conviendrait d'articuler les missions liées à la protection des données personnelles (Délégué à la protection des données), à la circulation et à l'ouverture des données (open data), à la liaison des données pour faciliter leur analyse ou encore à l'archivage électronique. En ce sens, certaines de ces fonctions pourraient faire l'objet d'une mutualisation dans les territoires.

De ce point de vue, une culture de la donnée est à déployer tant en direction des élus, des agents de l'administration que des usagers et des entreprises – notamment des TPE et PME – qui sont en relation directe avec les collectivités territoriales.

★ **Accompagner l'appropriation et l'adaptation du cadre juridique et opérationnel...**

... pour faciliter la mise en œuvre des obligations légales en 2018 : Règlement général de protection des données (RGPD) et ses obligations (*privacy by design and by default*, délégué à la protection des données), l'application de la loi pour une République numérique dans ses différentes composantes (open data par défaut, algorithmes, subventions, commande publique, standards ouverts etc.). Elles nécessitent la bonne appropriation par l'administration locale décentralisée comme déconcentrée de ces nouveaux concepts et principes, à respecter d'un point de vue juridique et opérationnel.

Compte-tenu de la diversité des acteurs, il est important qu'État et collectivités territoriales travaillent de concert pour respecter les principes de transparence, d'efficacité, de sécurité, d'interopérabilité, de durée d'utilisation et de finalité. L'identification partagée de grandes verticales et jeux de données à ouvrir prioritairement est de nature à faciliter leur appropriation par l'administration territoriale et répondre ainsi aux enjeux de pilotage par la donnée.

Prévue par la loi pour une République numérique, la circulation des données d'intérêt général produites par les délégataires de mission de service public gagnerait à s'appuyer sur une action concertée de l'État et des collectivités territoriales afin d'assurer une mise en œuvre optimale.

Premières propositions d'actions

à engager au premier semestre 2018

- ▶ Identifier et partager **les innovations dans les territoires** quant à l'approche globale de la donnée
- ▶ Amorcer **la création d'une e-ressource** dédiée **aux métiers** existants de la donnée et sur **les innovations organisationnelles** induites par l'administration de la donnée afin de sensibiliser les acteurs publics
- ▶ Organiser **une intervention de la Commission nationale de l'informatique et des libertés** en Instance nationale partenariale au premier semestre 2018 (RGPD, DPD, pack de conformité, etc.)
- ▶ Faire connaître et ouvrir aux collectivités territoriales la possibilité de faire appel à des **entrepreneurs d'intérêt général**
- ▶ Contribuer aux travaux autour du sujet de **l'ouverture des données de la commande publique** avec les associations d'élus en lien avec la Direction des affaires juridiques et la Direction générale des Finances publiques
- ▶ Capitaliser sur **la préfiguration du projet Open Data Locale** : socle de données (capacité à identifier les données prioritaires à ouvrir dans le cadre de la loi République numérique), kit pédagogique etc.
- ▶ Identifier et alimenter **les observatoires** existants pouvant contribuer à la gestion publique des données (exemple : Observatoire de la gestion publique locale)
- ▶ Faire connaître la possibilité de coopérer avec **l'incubateur de services numériques des « start-ups » d'État** et en renforcer l'ouverture aux collectivités territoriales pour répondre à des **cas d'usages territoriaux**
- ▶ Apporter une contribution à la mise en œuvre de la **base adresse nationale**



Passage à l'échelle



Ambition

Faciliter le passage à l'échelle de l'administration numérique dans les Territoires

Il existe aujourd'hui une multitude d'initiatives, notamment territoriales, mobilisées pour répondre aux défis actuels qui gagnerait à être partagées avec le plus grand nombre. Le passage à l'échelle de ces initiatives vise à apporter le niveau de réponse (national ou local) collectif adapté aux besoins des citoyens de la part des acteurs publics. La transformation numérique de l'action publique exige de concilier innovation et appropriation par tous des nouveaux services numériques.

La diffusion des briques numériques et applications notamment issues du socle commun est à même de garantir la cohérence des projets à l'échelle nationale ainsi qu'une égalité d'accès aux services dans les territoires et pour les différents publics. Cet axe de travail contribue aussi à définir les conditions de réussite et les moyens nécessaires à l'industrialisation des solutions auprès des acteurs.



Convictions

★ Accompagner la transition de l'administration numérique au plus près des territoires...

... exige un engagement collectif de tous les acteurs, de rationaliser l'existant, de disposer des financements adaptés, d'organiser la diffusion de la connaissance et de généraliser les actions de formation et de communication. Il prend en compte l'aménagement numérique du territoire et s'appuie sur une logique de plateforme et de mutualisation.

D'une part, il s'agit d'élaborer et de partager une méthodologie collective visant à définir les bonnes pratiques du passage à l'échelle. D'autre part, de diffuser largement les produits et services et/ou méthodes, façons de faire et outils reconnus pour permettre l'appropriation et le développement des usages.

Une attention particulière doit être portée à la formation des agents (sensibilisation et appropriation des enjeux et outils numériques) en s'appuyant sur des méthodologies innovantes (ressources en ligne, formation action).

★ **Valoriser les technologies existantes et à venir afin de les partager avec le plus grand nombre...**

... nécessite une mobilisation des acteurs pour partager l'existant et les idées plus prospectives. Le pilotage de la transformation numérique de l'action publique doit être enrichi par l'écoute des initiatives innovantes, notamment en provenance des territoires mais aussi par la veille sur les bonnes pratiques du secteur public et privé, au-delà même de nos frontières.

Le passage à l'échelle doit être facteur d'efficience des services proposés et en définir les conditions de réussite pour permettre l'industrialisation. Il est indispensable de rationaliser le déploiement de l'existant : faire prospérer les projets viables et questionner les projets inadaptés.

Pour les développements à venir, il s'agira de privilégier systématiquement la simplicité des interfaces, le développement de solutions agiles en s'appuyant notamment sur des expérimentations, l'accessibilité et l'inclusion numérique.

Premières propositions d'actions

à engager au premier semestre 2018

- ▶ Identifier et faire connaître **les opérateurs mobilisables et porteurs de briques mutualisées** ainsi que les outils numériques au service de la simplification à essaimer dans les territoires (Exemple : Téléprocédures simplifiées, Ozwillo...)
- ▶ Intégrer les **principes** et briques numériques issues **du socle commun** dans la définition **des exigences des appels à projets et dispositifs de financement** de l'administration numérique territoriale (exemple : « API by design »)
- ▶ Engager une réflexion sur **la création d'un dispositif d'appui** (de type « service client ») permettant aux acteurs territoriaux d'obtenir les réponses à toutes leurs questions concernant l'utilisation et les modalités de déploiement du socle commun (hotline du type 3939, chatbot...)
- ▶ Renforcer **la coconstruction des actions de formation et de création des e-ressources** autour des briques numériques, notamment en partenariat avec le CNFPT (exemple : FranceConnect)
- ▶ Référencer avec le CGET les **sources de financement** de projets et appels à projets ayant un lien avec le développement de l'administration numérique (**innovation et déploiement dans un objectif de généralisation**) à et les mettre à disposition dans un espace DCANT 2018-2020 unique (cf. réflexion outil collaboratif)
- ▶ Identifier, dans le cadre du Grand plan d'investissement, les **modalités de financement** envisageables des projets de transformation numérique de l'action publique par les collectivités territoriales
- ▶ Définir un **dispositif d'évaluation transparent** permettant de rendre compte des actions initiées collectivement



Annexe : liste des sigles et acronymes

ANSSI – Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

API – *Application programming interface*

CAP 2022 – Comité Action Publique 2022

CGET – Commissariat général à l'égalité des territoires

CNIL – Commission nationale de l'informatique et des libertés

CNFPT – Centre national de la fonction publique territoriale

CNT – Conférence nationale des territoires

COS – Commission d'orientation stratégique

CRSN – Commission régionale de stratégie numérique

DAJ – Direction des affaires juridiques

DGFiP – Direction générale des Finances publiques

DINSIC – Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de de communication de l'État

DPD – Délégué à la protection des données

GPI – Grand plan d'investissement

INP – Instance nationale partenariale

RGPD – Règlement général pour la protection des données

SaaS – *Software as a service*

SUIVEZ-NOUS !



@Programme_DCANT
#DCANT